



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.1.2

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 9 septembre 1998

Politique : Santé et sécurité

Révisée le :

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud émet des directives et assure l'éducation et la formation du personnel pour que ce dernier puisse obtenir suffisamment d'information et de compétence pour travailler de façon sécuritaire. Pour le Conseil, son personnel représente la ressource la plus importante et il est donc traité en conséquence.

Les attentes du Conseil quant aux devoirs de chacun dans la mise en application de cette directive administrative sont les suivantes :

Chaque membre du personnel doit :

- 1) suivre les procédures de travail sécuritaires;
- 2) connaître les lois et règlements et de s'y conformer;
- 3) rapporter toute blessure ou maladie sans tarder;
- 4) rapporter des conditions de travail ou des pratiques non-sécuritaires.

Les agentes et agents de supervision doivent :

- 1) mettre le personnel au courant des dangers potentiels;
- 2) s'assurer que le personnel travaille de façon sécuritaire;
- 3) s'assurer que des conditions de travail saines et sécuritaires sont respectées;
- 4) aider à corriger des pratiques et des conditions de travail non-sécuritaires;
- 5) rapporter et faire enquête sur tout accident ou tout incident;
- 6) sensibiliser le personnel et les élèves à la sécurité.

Les agentes et agents de supervision, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, incluent les directions, les directions adjointes, les chefs de secteur, les gérants, les concierges en chef et les aides. Conformément à la Loi, dans certaines circonstances, le personnel cadre supérieur peut aussi être considéré comme agente et agent de supervision

Le personnel cadre supérieur doit :

- 1) offrir la formation sur la santé et la sécurité au travail et fournir l'information aux agentes et agents de supervision et au personnel;
- 2) fournir un lieu de travail sain et sécuritaire;
- 3) établir et faire respecter une politique et un programme sur la santé et la sécurité;
- 4) fournir une salle pour premiers soins;
- 5) appuyer les agentes et agents de supervision dans leurs activités sur la santé et la sécurité;
- 6) évaluer le rendement des agentes et agents de supervision sur la santé et la sécurité.